



## Règlement communal relatif à la location de salles communales

voté par le conseil communal en sa séance du 16 février 2007

### **Article 1.**

Les taxes d'utilisation des salles communales données en location par la Ville de Remich sont fixées comme suit:

- Manifestations culturelles, sportives et autres – location d'une salle sans équipement à une association étrangère ou à un particulier résident: 250,00 €/jour
- Location d'une salle sans équipement pour exposition: 30,00 €/jour
- Caution sur location: 300,00 €
- Frais accessoires pour la remise en état d'une salle après son utilisation (p. ex. rangement du mobilier, nettoyage etc. ...) : 150,00 €/location.

### **Article 2.**

Les sociétés et associations locales sont dispensées du paiement de la taxe.

### **Article 3.**

Les salles communales ne sont pas mises à la disposition, respectivement données en location à des personnes physiques non domiciliées dans la Ville de Remich. Leur utilisation et leur location par personne interposée sont formellement interdites.

### **Article 4.**

Les manifestations organisées par des personnes physiques résidentes ne dépasseront pas le cadre d'une fête privée ou de famille. Les salles communales ne sont pas mises à la disposition, respectivement données en location afin d'en faire usage à des fins commerciales, exception faite de la vente de tableaux, d'objets d'art ou d'autres objets similaires dans le cadre d'une exposition prévue par l'article 1 alinéa b) ci-dessus.

### **Article 5.**

La présente réglementation ne vise pas les infrastructures sportives communales.

### **Article 6.**

La présente décision portant fixation nouvelle des taxes d'utilisation des salles communales entrera en vigueur le 01 mai 2007.

### **Article 7.**

Les dispositions tarifaires du 09 novembre 2001 portant sur la même matière seront abrogées à partir de la date de la mise en vigueur du règlement-taxe arrêté en date de ce jour.